

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

---

## CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 121

présenté par  
Mme Thill  
-----

### ARTICLE 7

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction en l'état du présent article suscite de nombreuses interrogations.

Dans un état de droit, aucun observatoire quel qu'il soit, fut-il constitué d'individus ayant les meilleures intentions du monde, ne peut décider si un contenu est licite ou pas et se substituer ainsi à l'état de droit.

L'observatoire de la haine ainsi mentionné serait donc une structure supra-judiciaire qui aurait le monopole de la morale, de la définition du bien et du mal, de la haine et de l'amour.